Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_073-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_073 FONCTION PUBLIQUE - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : GALLIER Maxime)

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-28 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux et L. 512-5 relatif aux agents de la police municipale ;*

***VU** le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;*

***VU** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités horaires pour travail de nuit applicables aux agents de la police municipale ;*

***VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial le 28/05/2026,*

***CONSIDÉRANT** que les agents de la police municipale de Saint-Grégoire sont amenés à exercer leurs missions de surveillance et de sécurité de la voie publique en horaires de nuit, compris entre 21 heures et 6 heures ; que cette présence physique sur le terrain en dehors des horaires habituels de travail justifie l'attribution d'une compensation indemnitaire spécifique.*

Chers collègues,

Les agents de la police municipale de Saint-Grégoire assurent, dans le cadre de leurs missions de prévention et de proximité, des patrouilles et interventions en horaires nocturnes. Ces missions, qui s'exercent sur la voie

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_073-DE

publique en dehors des horaires classiques d'activité, impliquent des contraintes particulières liées à la sécurité et à la disponibilité des agents.

La réglementation applicable prévoit, pour les agents de police municipale effectuant des heures entre 21h et 6h, le versement d'indemnités horaires pour travail de nuit composées de deux éléments distincts :

- un taux de base fixé à 0,17 € par heure de nuit travaillée ;
- une majoration spéciale fixée à 0,80 € par heure, applicable aux agents en présence physique sur la voie publique ;
- soit un total de 0,97 € par heure de nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette majoration spéciale à l'ensemble des agents de la police municipale effectuant des heures de nuit dans le cadre de leurs fonctions, et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ATTRIBUER aux agents titulaires de la police municipale de Saint-Grégoire, effectuant des heures de travail de nuit dans le cadre de leurs missions de présence physique sur la voie publique, l'indemnité horaire pour travail de nuit prévue par l'arrêté du 30 août 2001 susvisé, comprenant :
– le taux de base : 0,17 € / heure (heures effectuées entre 21h et 6h) ;
– la majoration spéciale : 0,80 € / heure, au titre de la présence physique sur la voie publique en horaires de nuit ;
– soit un montant total de 0,97 € par heure de nuit travaillée.

2°/ DE FIXER les modalités de versement de cette indemnité comme suit : le calcul sera effectué sur la base des heures de nuit réellement effectuées, justifiées par les états de service badgés; le versement interviendra mensuellement, sur vérification des ressources humaines.

3°/ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Grégoire

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian